

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 16 juin 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **De refuser** à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques absentions) la prise en considération du **postulat de Mme Anna lamartino « Stop à l'impasse idéologique sur la rue de Lausanne ! » et de considérer cet objet comme classé (2026/R09) ;**

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)

SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

- **d'adopter** à la majorité (un avis contraire, onze abstentions), le préavis concernant la « **Demande de crédit complémentaire de CHF 599'000.— /TTC pour financer les études complémentaires du projet de réaménagement de la Place du Marché** » (2026/P21) ;
 1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 599'000.— /TTC pour financer les études complémentaires du projet de réaménagement de la Place du Marché ;
 2. de financer cette dépense, imputée sur le compte de bilan dédié « Investissements du patrimoine administratif », par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
 3. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
 - par un prélèvement en une seule fois d'un montant de CHF 120'000.— sur le compte au bilan N° 9280.11 « Fonds de réserve des égouts » ;
 - par un amortissement annuel de CHF 47'900.— pendant 10 ans.

- **d'adopter** à la majorité (un avis contraire, quinze abstentions), le préavis concernant la « **Demande de crédit d'ouvrage complémentaire de CHF 4'700'151.—/TTC pour le réaménagement de la place du Marché** » (2026/P20) ;
 1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage complémentaire de CHF 4'700'151.- /TTC pour le réaménagement de la place du Marché ;
 2. de financer cette dépense, imputée sur le compte de bilan dédié « Investissements du patrimoine administratif », par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé par la législature 2021-2026 ;

COMMUNE DE VEVEY
DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

3. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2026 d'un montant de CHF 290'540.-, sur le compte n° 420.3669 en lien avec les mesures des commerçantes et commerçants ;
4. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
 - par un prélèvement en une seule fois d'un montant de CHF 230'000.- sur le compte au bilan N° 9282.440.01 « Fonds de réserve d'investissements futurs pour la gestion des déchets » ;
 - par un amortissement annuel de CHF 223'600.- pendant 20 ans.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 17 juin 2026



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **18.06.2026** au **27.06.2026**